

# Allianz Trade SmartData Contrat

Allianz Trade SmartData est un site internet qui permet à l'« Assuré » et à ses « Utilisateurs », d'acheter des forfaits de notations Allianz Trade d'entreprises françaises et étrangères et de bénéficier d'une prestation de suivi de l'évolution de cette notation.

## Article 1 - L'objet du contrat Allianz Trade SmartData

---

Avec Allianz Trade SmartData, l'« Assuré » et ses « Utilisateurs » peuvent acheter des notations Allianz Trade sur les entreprises françaises et étrangères qui donnent également droit à une prestation de suivi de l'évolution de la notation.

La notation Allianz Trade reflète l'appréciation des sociétés Euler Hermes de la situation économique et financière des entreprises françaises et étrangères.

La notation Allianz Trade prend la forme d'une échelle allant de 1 (qualité exceptionnelle) à 10 (entreprises en Procédure Collective). Cette échelle figure en annexe du présent contrat Allianz Trade SmartData.

Cette échelle de notation peut être modifiée à tout moment. L'« Assuré » en est informé.

La notation Allianz Trade n'est ni un audit ni un examen complet de la situation économique de l'entreprise à laquelle la notation est attribuée.

La notation Allianz Trade ne peut en aucun cas être analysée comme une recommandation à contracter.

La notation Allianz Trade revêt un caractère indicatif et ne peut aboutir à l'indemnisation d'une créance impayée de l'« Assuré ».

Seule la garantie demandée par l'« Assuré » accordée par Euler Hermes France sur un acheteur ouvre droit à indemnisation dans les conditions des polices d'assurance de l'« Assuré ».

Aucune indemnisation, aucune prestation de recouvrement n'est associée à la prestation de notations Allianz Trade.

## Article 2 - La souscription du contrat Allianz Trade SmartData

---

### 2.1 - L'identification de l'« Assuré »

Allianz Trade SmartData est accessible par l'« Assuré » et ses « Utilisateurs » via les services en ligne d'Euler Hermes par l'utilisation du login et mot de passe personnel et confidentiel attribués lors de la souscription de la police d'assurance.

Tous les « Utilisateurs » de l'« Assuré » peuvent accéder à Allianz Trade SmartData.

L'« Assuré » s'engage à informer Euler Hermes Crédit France de tout changement d'utilisateur.

Les « Utilisateurs » sont réputés agir pour l'« Assuré » et sous sa seule responsabilité. Les contrats Allianz Trade SmartData souscrits par le ou les « Utilisateurs » sont réputés souscrits par l'« Assuré ».

### 2.2 - La conclusion du contrat Allianz Trade SmartData

Plusieurs forfaits de notations Allianz Trade sont proposés à l'« Assuré » et à ses « Utilisateurs ».

Chaque forfait comprend un nombre de notations Allianz Trade et un prix.

Chaque forfait donne lieu à la souscription d'un contrat Allianz Trade SmartData.

Le contrat Allianz Trade SmartData est souscrit en ligne.

Chaque contrat est d'une durée d'une année à compter de sa souscription.

L'« Assuré » et ses « Utilisateurs » peuvent acheter plusieurs forfaits.

Le choix du forfait adéquat aux besoins et à l'activité de l'« Assuré » est sous la responsabilité unique de l'« Assuré ».

Euler Hermes Crédit France ne pourra pas être tenue responsable du choix par l'« Assuré » et de ses « Utilisateurs » d'un forfait non adapté à leurs besoins.

Le contrat Allianz Trade SmartData est valablement conclu après la validation en ligne par l'« Assuré » ou son « Utilisateur » des informations saisies et du choix du forfait.

Dès la validation de ces informations par l'« Assuré » et de ses « Utilisateurs », le contrat Allianz Trade SmartData est souscrit.

Cette souscription est confirmée à l'« Assuré » ou à son « Utilisateur » par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse courriel que l'« Assuré » ou son « Utilisateur » a fournie lors du processus de souscription du contrat Allianz Trade SmartData.

A défaut de réception de ce courrier électronique, comprenant le récapitulatif des conditions du forfait, son prix dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la souscription en ligne du contrat Allianz Trade SmartData, l'« Assuré » ou son « Utilisateur » devra immédiatement en aviser Euler Hermes Crédit France par écrit à l'adresse électronique (accueille@eulerhermes.com) ou à l'adresse de son siège social (1, place des Saisons – 92048 Paris La Défense Cedex), à défaut de quoi ils seront réputés l'avoir reçu.

A compter de la réception de ce courrier électronique, l'« Assuré » ou son « Utilisateur » dispose d'un délai de 7 (sept) jours ouvrables pour faire part de leurs éventuelles contestations ou demandes de modifications. A défaut de contestation ou de demande de modification dans le délai imparti, le contrat Allianz Trade SmartData sera réputé conforme à leur volonté.

L'« Assuré » devra veiller à l'actualité et à la véracité de l'adresse électronique communiquée lors de la souscription en ligne servant à transmettre les informations contractuelles.

En conséquence, l'« Assuré » s'engage à la vérifier et à la mettre à jour autant que de besoin.

Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'informations ou de documents à une adresse email erronée ou modifiée sans en avoir avisé Euler Hermes Crédit France relève de la seule responsabilité de l'« Assuré ».

### 2.3 - La convention de preuve

Sauf preuve contraire, que l'« Assuré » peut apporter par tous moyens, l'« Assuré » accepte et reconnaît que :

- L'accès à Allianz Trade SmartData par son login et mot de passe personnel et confidentiel vaut authentification et assure l'identification de l'« Assuré » et de ses « Utilisateurs ».
- la validation des informations contractuelles en ligne par l'« Assuré » ou ses « Utilisateurs » vaut expression de leur consentement à la souscription du contrat Allianz Trade SmartData et entraîne sa conclusion dans les termes et conditions de la présente.
- le courrier électronique et ses pièces jointes confirmant la souscription du contrat, non contesté dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de sa réception, font la preuve du contenu du contrat notamment du choix du forfait et de son prix.
- le paiement du contrat Allianz Trade SmartData vaut acceptation de son contenu et de son prix.

## Article 3 - L'attribution de la notation Allianz Trade et son suivi

### 3.1 – L'attribution de la notation Allianz Trade

Pour effectuer une demande de notation Allianz Trade sur une entreprise française ou étrangère, l'« Assuré » ou son « Utilisateur » doit identifier, sous sa responsabilité, l'entreprise en renseignant les informations demandées.

L'« Assuré » ou l'« Utilisateur » ne pourra pas prétendre à un remboursement s'il commet une erreur sur l'identification de l'entreprise.

Chaque notation achetée au titre d'un forfait fait diminuer le nombre de notation dudit forfait et ce jusqu'à l'épuisement du nombre de notations Allianz Trade dudit forfait.

Si l'« Assuré » et ses « Utilisateurs » ont acheté plusieurs forfaits, ils pourront choisir le forfait à débiter.

### 3.2 – Le suivi de la notation Allianz Trade

L'« Assuré » et ses « Utilisateurs » bénéficient du suivi de la notation Allianz Trade pour les entreprises sur lesquelles une notation Allianz Trade a été achetée. Le suivi de l'évolution de la notation Allianz Trade se fait pour toute la durée du forfait.

Il est de la responsabilité de l'« Assuré » et de ses « Utilisateurs » de consulter le site internet Allianz Trade SmartData afin d'être informé de l'évolution d'une notation Allianz Trade. L'évolution d'une notation Allianz Trade est datée. La date est le jour de l'évolution de la notation Allianz Trade.

## Article 4 - Le prix du contrat Allianz Trade SmartData

Chaque forfait est un contrat Allianz Trade SmartData. Chaque contrat a une durée d'une année à compter de sa date de souscription en ligne.

Le prix de chaque forfait est ferme. Le prix est exprimé Hors Taxes auquel s'ajoute les taxes en vigueur.

L'« Assuré » est facturé du prix du forfait dans le mois qui suit la souscription du contrat Allianz Trade SmartData.

Le paiement se fait par prélèvement automatique, sans possibilité de fractionner ce paiement, sur le compte bancaire de l'« Assuré » utilisé pour le règlement des primes dues au titre de sa police d'assurance.

En cas de non-paiement des sommes dues par l'« Assuré » sur l'un quelconque de ses contrats Allianz Trade SmartData, Euler Hermes Crédit France peut adresser à l'« Assuré » une mise en demeure de payer par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sans préjudice du droit de mettre fin au contrat, le défaut de paiement des sommes dues sur l'un quelconque de ses contrats Allianz Trade SmartData peut entraîner :

- la suspension de la prestation, sur l'ensemble des contrats Allianz Trade SmartData, aussi longtemps que l'« Assuré » n'aura pas régularisé le paiement et/ou
- la facturation d'intérêts de retard au taux minimum prévu par la loi qui pourront être réclamés à l'« Assuré » le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement.

Lorsque le montant des frais de recouvrement exposés est supérieur au montant de l'indemnité forfaitaire, alors Euler Hermes Crédit France pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

## Article 5 - Confidentialité

---

L'« Assuré » et ses « Utilisateurs » ne peuvent pas :

- reproduire, retraiter, agréger, transformer la notation Allianz Trade
- diffuser à quiconque par quelque moyen que ce soit (extraction, reproduction intégrale, etc.) la notation Allianz Trade et notamment aux partenaires commerciaux de l'« Assuré » et aux sociétés du groupe auquel il appartient.

Allianz Trade SmartData ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles et pour un usage interne à l'assuré pour sa propre activité.

Allianz Trade SmartData ne peut pas être donné, loué, copié ou revendu. Tout transfert, copie ou location à un tiers est strictement interdit.

L'« Assuré » et ses « Utilisateurs » doivent prendre toutes les précautions d'usage avant d'utiliser Allianz Trade SmartData.

Il appartient à l'« Assuré » de protéger ses données et ses systèmes informatiques contre toute intrusion de tiers et/ou atteinte à leur intégrité.

## Article 6 - Maintenance du site

---

L'« Assuré » est informé des éventuels changements techniques et/ou la mise en place des nouvelles fonctionnalités qui peuvent affecter la bonne marche du service.

## Article 7 - Responsabilité

---

La responsabilité d'Euler Hermes Crédit France au titre du contrat Allianz Trade SmartData est une obligation de moyens.

Euler Hermes Crédit France ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une quelconque décision de l'« Assuré » vis-à-vis d'une entreprise notée.

Euler Hermes Crédit France ne peut pas être tenue pour responsables des dommages indirects, tels que pertes de chiffres d'affaires ou réclamations formulées par un tiers au titre de ce contrat.

De manière expresse, la responsabilité d'Euler Hermes au titre d'un contrat Allianz Trade SmartData est limitée à la moitié du prix du montant du forfait payé pour ce contrat sur une année.

## Article 8 – Durée et prise d'effet

---

Chaque forfait est d'une durée d'un an à compter du jour de la souscription du contrat Allianz Trade SmartData.

La date de prise d'effet du contrat est indiquée dans le courrier électronique adressé à l'« Assuré » pour lui confirmer la souscription du contrat.

Le contrat prend fin à l'expiration de ce délai d'un an.

L'« Assuré » perd le bénéfice des notations contenues dans le forfait acheté si celles-ci n'ont pas été utilisées dans le délai d'un an à compter de la souscription du contrat et aucun remboursement ne sera accordé.

## Article 9 – Fin du contrat Allianz Trade SmartData

---

La fin du présent contrat ne met pas fin à la police d'assurance.

La fin de la police d'assurance met fin à ce contrat de plein droit.

En cas de fin du contrat quel qu'en soit le motif, Euler Hermes Crédit France conservera le montant du prix forfaitaire relatif au contrat Allianz Trade SmartData souscrit.

### 9.1 - En cas de non-respect de la confidentialité

En cas de non-respect par l'« Assuré » et/ou de ses « Utilisateurs » de la confidentialité de la notation Allianz Trade, Euler Hermes Crédit France pourra mettre fin au contrat.

La fin du contrat prend effet immédiatement à réception du courrier de notification.

### 9.2 - En cas de défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, une lettre de mise en demeure peut être envoyée à l'« Assuré ».

Sans régularisation dans un délai de 30 (trente) jours, Euler Hermes Crédit France pourra mettre fin au présent contrat.

Pendant ce délai de 30 (trente) jours, Euler Hermes Crédit France se réserve la possibilité de suspendre l'accès de l'« Assuré » et/ou de ses « Utilisateurs » au site internet, alors même qu'un ou plusieurs forfaits ont été payés.

## Article 10 – Droit applicable et clause de juridiction

---

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différend entre les parties sera porté devant le tribunal de commerce de Paris.

La langue du contrat est le français.

## Article 11 – Protection des données personnelles

---

Les données personnelles de l'« Assuré » sont utilisées pour la bonne exécution du présent contrat, pour les prestations associées et les obligations légales et réglementaires d'Euler Hermes Crédit France. L'utilisation de ces données est réservée aux collaborateurs, partenaires, sous-traitants, apporteurs d'affaires et intermédiaires de vente.

Dans le cas où il serait fait appel à un sous-traitant situé hors Europe, ce dernier ne pourrait effectuer sa prestation qu'après avoir pris l'engagement de se conformer aux règles internes d'Euler Hermes qui le contraignent à assurer les garanties appropriées au regard des exigences de la réglementation française de protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont conservées tant que le contrat est en vigueur et que les comptes entre l'« Assuré » et les entités d'Euler Hermes ne seront pas liquidés, pour la durée de la prescription légale.

Une notice relative à la politique de protection des données personnelles est consultable sur le site internet et donne toute information à l'« Assuré » sur ses droits notamment d'accès et de rectification en cas d'erreurs matérielles qu'il peut exercer auprès d'Euler Hermes France par écrit ou auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse email [privacy.fr@allianz-trade.com](mailto:privacy.fr@allianz-trade.com).

L'« Assuré » en tant que responsable de traitement de ses propres données personnelles s'engage à informer ses collaborateurs et ses clients des traitements qu'il réalise et des droits dont ces personnes bénéficient au regard de la réglementation applicable lorsque l'« Assuré » transmet ces données pour l'exécution du présent contrat.

## Article 12 – Réclamations

---

L'« Assuré » qui souhaite formuler une réclamation doit communiquer toutes les informations nécessaires et joindre les documents utiles, par courrier et l'adresser au service concerné (Indemnisation ou Commercial) à l'adresse 'Euler Hermes France - 1 place des saisons - 92048 Paris La Défense Cedex'.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation (recommandation de l'ACPR en vigueur).

Un accusé de réception de la réclamation sera envoyé à l'« Assuré » par écrit dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

La réponse à la réclamation intervient dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation.

Euler Hermes France répond toujours par écrit de façon précise.

Des éléments d'information complémentaires pourront être demandés à l'« Assuré » dans le cadre du traitement de la réclamation.

## Article 13 – Définitions

---

**Assuré** : titulaire d'une police d'assurance auprès d'Euler Hermes France pour lequel il bénéficie d'un accès aux services en ligne pour gérer cette police.

L'accès aux services en ligne se fait par un identifiant (login) et mot de passe confidentiel et personnel.

Seules les polices d'assurance avec un tel accès sont éligibles à Allianz Trade SmartData.

**Utilisateurs** : collaborateurs de l'« Assuré » pour lesquels ce dernier a demandé à Euler Hermes France de fournir un identifiant et un mot de passe confidentiel et personnel pour gérer la police d'assurance.

Allianz Trade est la marque désignant l'ensemble des services proposés par Euler Hermes

Euler Hermes Crédit France - Société par actions simplifiée au capital de 51 200 000 EUR  
RCS Nanterre B 388 236 853 - Société de financement soumise au CoMoFi  
1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex - Tél + 33 1 84 11 50 50

[allianz-trade.fr](http://allianz-trade.fr)